



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022-130-RRA relatif à la création
des GRETA départementaux dans l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de la formation continue des adultes du service public d'éducation ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA ;

Vu le décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des GRETA constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures ;

Attendu la volonté d'améliorer l'efficacité du réseau régional académique de la formation continue des adultes et de l'apprentissage, afin de développer son activité dans une logique de cohérence territoriale ;

ARRÊTE

Article 1

La carte des groupements d'établissements de l'académie de Créteil est révisée. A compter du 1er septembre 2022 :

- Le GRETA MTE 77 devient le GRETA Seine-et-Marne ;
- Le GRETA MTI 93 devient le GRETA Seine-Saint-Denis ;
- Le GRETA MTE 94 devient le GRETA Val-de-Marne.

Article 2

La liste des établissements supports des GRETA départementaux est arrêtée. A compter du 1er septembre 2022 :

- Le lycée Gaston Bachelard à Chelles devient l'établissement support du GRETA de Seine-et-Marne ;
- Le lycée Gustave Eiffel à Gagny devient l'établissement support du GRETA de Seine-Saint-Denis ;
- Le lycée Langevin Wallon à Champigny-sur-Marne devient l'établissement support du GRETA du Val-de-Marne.

Article 3

Les nouveaux groupements sont constitués dans chaque département de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement adhérant à la convention constitutive du GRETA de leur département.

Article 4

Le recteur de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 01 JUIN 2022


Christophe KERRERO